

(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 1 (7)

1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identificateur de produit HYDROFUGE – OGIX PRO

1.2 Utilisation identifiée pertinente du mélange et utilisations déconseillées

Agent hydrofuge pour surfaces extérieures

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

ETS PINTAUD, rue Maurice Pintaud, 16230 MANSLE

Numéro de téléphone : 05.45.22.43.21

Numéro de fax : 05.45.22.43.25 Courriel : HPintaud@wanadoo.fr

1.4Numéro appel urgence : 01.45.42.59.59 (INRS – ORFILA) ou contacter le

Centre antipoison

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Selon la Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE

2.1 Classification du mélange

Non classée au sens de la directive 1999/45/CE modifiée sur les préparations dangereuses.

2.2 Eléments d'étiquetage

2.3 Autres dangers Non concerné

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélange

Mélanges – Emulsion d'aminosiloxanes

Composant contribuant aux dangers:

Alcool gras ethoxylé Numéro CAS : 9043-30-5

Classification du composant contribuant aux dangers:

(Pour le libellé des phrases se référer au chapitre 16)

- Selon DSD (67/548/CEE): Xi, R41; <2.5%

- Selon CLP ((CE) 1272/2008) : Eye Dam. 1, H318 (Le pourcentage de chlore actif est exprimé en poids/poids)



(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 2 (7)

4 – PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon puis bien rincer.
- après contact avec les yeux : Rincer les yeux ouverts pendant au moins 10 minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin.
- après ingestion : Rincer la bouche et boire abondamment de l'eau.

Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale d'urgence.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Poudre d'extinction, CO2, mousse ou l'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultants du mélange

En cas d'incendie, des produits toxiques d'incinération comme e.g. peuvent être relargués.

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de silicium (SiO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de respiration autonome.

6 – MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERTION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement individuel de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans l'eau de ruissellement sans traitement préalable (station de purification biologique)

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter la majeure partie dans un contenant approprié. Recouvrir le restant avec de l'adsorbant, mélanger intensivement et collecter de façon mécanique. Liant approprié : liant multi-usage (Etiquetage V) De petites quantités du matériel absorbant contaminé peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.

6.4 Référence à d'autres sections

Néant



(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 3 (7)

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.

La conformité aux conditions minimum conçues pour garantir un meilleur niveau de la sécurité et de la santé au travail est essentielle pour assurer la sécurité et la santé des travailleurs

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune exigence particulière. Température de stockage : 40°C

Sensibilité au gel : Protéger contre le gel

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition : non concerné.

Indications complémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Protection préventive de la peau par un onguent.

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Eviter tout contact avec les yeux

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail

Protection respiratoire: Non nécessaire

Protection des mains:



Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants : Caoutchouc nitrile

Protection des yeux :



Lunette de protection avec protection sur le côté



(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 4 (7)

Protection du corps : Vêtements de travail de protection

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Forme: Emulsion Couleur: Blanc

Odeur : caractéristique pH (100g/l) à 20° C: 6.0 ± 1.0

Modification d'état

Point de fusion non déterminé

Point d'ébullition: 100°C

Point d'éclair : non applicable

Auto Inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif

Densité à 20°C: ca.1g/cm³ **Solubilité** totale dans l'eau

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité Chimique

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.5 Date de péremption

12 mois dès date de production

10.6 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.7 Produits de décomposition dangereux :

Néant, au cas d'usage et stockage conforme



(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 5 (7)

11 – <u>INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</u>

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs DL50/CL50 déterminantes pour la classification :

Produit, oralement > 2000 mg/kg, rat (conclusion)

Irritation au premier degré:

Peau : Pas d'effet d'irritation Yeux : Pas d'effet d'irritation

Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Autres indications:

Les composants du produit dans l'eau contaminée sont éliminés majoritairement par adsorption des boues activées de décantation.

12.3 Effets écotoxiques :

Remarque:

Si les eaux contaminées sont introduites d'une manière adéquate dans les égouts, l'enrayage de l'activité dégradante des boues activées de décantation n'est pas à attendre.

12.4 Autres indications écologiques :

Indication AOX:

Ne contient pas selon la formule des substances qui pourraient préjudicier la valeur AOX des eaux usées.

Contient de par sa formule les étaux lourds et ses composés suivants de la directive CEE No 2006/11 CEE :

Néant

Indications générales:

Les eaux usées contenant ce produit ne doivent pas être rejetées dans l'environnement sans un traitement préliminaire (station de traitement biologique).



(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 6 (7)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent aux critères PBT de REACH, annexe XIII.

vPvB:

Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent aux critères vPvB de REACH, annexe XIII.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1Méthode de traitement des déchets

Recommandation:

Doit être acheminé vers une station d'incinération autorisée pour déchets toxiques, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques

Nomenclature européen des déchets

16 00 00 Déchets non décrits ailleurs dans la liste 16 03 00 Loupés de fabrication et produits non utilisés

16 03 05 Déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation : L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition d'un détergent

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par terre ADR/RID:

Classe ADR/RID:

Transport maritime IMDG: Classe IMDG/GGVmer: -

Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:

Classe ICAO/IATA:

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

Indications complémentaires de transport : Produit non dangereux pour le transport



(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 7 (7)

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Phrases importantes

H318 Provoque des lésions oculaires graves

R41 Risque de lésions oculaires graves

Cette fiche a été rédigée selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Elle complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de publication de cette fiche. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques Éventuellement courus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.



(Selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

ETABLISSEMENTS PINTAUD

Produit: HYDROFUGE – OGIX PRO

Date d'impression : 26/06/2013 Page 8 (8)